



Décision n° CODEP-DEP-2022-060980 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 décembre 2022 portant habilitation d’un organisme chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires (Apave Exploitation France)

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la directive 2014/68/UE du parlement européen et du conseil du 15 mai 2014 relative à l’harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression ;

Vu le code de l’environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V ;

Vu l’arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection ;

Vu la décision n° 2020-DC-0688 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 24 mars 2020 relative à l’habilitation des organismes chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaires ;

Vu la demande de renouvellement de l’habilitation de l’organisme APAVE SA transmise à l’Autorité de sûreté nucléaire par lettre GP_21.885_JPL Rev. 1 du 5 novembre 2021 ;

Vu le rapport d’évaluation de l’ASN du 31 mai 2022 rapportant les conclusions de l’audit de l’organisme APAVE SA réalisé les 29, 30 et 31 mars 2022 ;

Vu la demande de l’organisme APAVE de transférer l’activité d’Apave SA vers Apave Exploitation France par courrier GP-22-014-JPL en date du 12 septembre 2022 ;

Considérant que sur la base de la demande de renouvellement de l’habilitation de l’organisme APAVE SA et du rapport d’évaluation, l’ASN a délivré une habilitation à l’APAVE SA en charge du contrôle des équipements sous pression nucléaires le 17 juin 2022 ;

Considérant que les activités liées aux équipements sous pression nucléaires sont intégrées dans la structure APAVE SA ;

Considérant que l’opération de restructuration du groupe APAVE décrite dans le courrier GP-22-014-JPL du 12 septembre susvisé conduit l’organisme à créer une nouvelle structure Apave Exploitation France dans laquelle se retrouvent les activités liées aux équipements sous pression nucléaires ;

Considérant que la création de cette nouvelle structure conduit au transfert des activités liées aux équipements sous pression nucléaires de la structure APAVE SA vers la structure Apave Exploitation France à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l’organisme APAVE SA a déclaré que ce transfert n’a d’impact ni sur l’organisation opérationnelle des activités ni sur le personnel qualifié pour le traitement des dossiers ;

Considérant que l’organisme Apave Exploitation France est un organisme notifié par la France auprès de la Commission européenne pour les activités d’évaluation de la conformité et d’approbation en lien avec la directive du 15 mai 2014 susvisée ;

Considérant que la demande de transfert des activités liées aux équipements sous pression nucléaires ne remet pas en cause les conditions de délivrance de l'habilitation de l'organisme ;

Considérant que les conditions de délivrance de l'habilitation à l'organisme Apave Exploitation France, dans les mêmes conditions que celles de l'habilitation délivrée à APAVE SA et pour la durée restant à courir de l'habilitation en date du 17 juin 2022 sont réunies,

Décide :

Article 1^{er}

L'organisme Apave Exploitation France, situé au 6 rue du Général Audran – Immeuble Canopy – CS 60123 – 92412 Courbevoie, ci-après dénommé « l'organisme », est habilité jusqu'au 1^{er} juillet 2026 pour les activités mentionnées à l'article 2 de la présente décision.

Article 2

L'organisme est habilité pour réaliser les activités mentionnées au I de l'article 1^{er} de la décision du 24 mars 2020 susvisée.

Article 3

L'organisme réalise les activités mentionnées à l'article 2 de la présente décision selon les modalités prévues par son système documentaire établi à cette fin.

L'organisme tient à jour le système documentaire mentionné au premier alinéa, notamment en cas de modification de la réglementation. Il communique, préalablement à sa mise en œuvre, toute modification notable de ces dispositions à l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 4

La demande de renouvellement de la présente habilitation doit être déposée par l'organisme auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire au moins six mois avant l'échéance fixée à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative, par l'organisme, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6

La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2023.

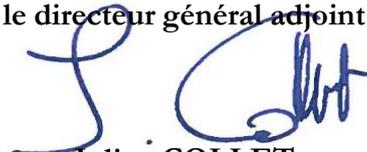
La décision n° CODEP-DEP-2022-030572 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 juin 2022 portant habilitation d'un organisme chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires (APAVE SA) est abrogée à la même date.

Article 7

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'organisme et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 21 décembre 2022.

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
le directeur général adjoint**



Julien COLLET